

**N° 5489<sup>7</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification:**

- de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
  - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
  - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger:
- de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.4.2006)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 17 mars 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI****sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification:**

- de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
  - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
  - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger:
- de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mars 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 14 février 2006;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 avril 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES